



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 15 décembre

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,

En suite de convocation en date du 5 décembre,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Khadija LANNABI donne procuration à Madame Maryline KUCHARSKI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Aline KUJAWINSKI donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Micheline MAYEUX
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE, absent

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Convention d'incorporation de nouveaux réseaux dans les services publics d'eau et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, rues Gay Lussac, Michel Jacob et Raymond Duhamel

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le bailleur Maisons et Cités a réalisé un lotissement rues Bellanne, Gay Lussac, Emile Jacob et Raymond Duhamel, achevé en 2012.

Que dans ce cadre, la ville de Loison-sous-Lens, a par délibération du 29 mars 2012, intégré les voiries du lotissement et les équipements communs (hors réseaux eau potable et assainissement relevant de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin) dans le domaine public communal à l'euro symbolique.

Par délibération en date du 1^{er} mars 2016, le bureau communautaire a approuvé la répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la commune et la CALL.

Qu'il y a lieu de régulariser la convention d'incorporation dans le domaine public communautaire des nouveaux réseaux d'assainissement et eau potable des rues Gay Lussac, Michel Jacob et Raymond Duhamel.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 062-216205237-20251217-DEL_2025_094-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'incorporation dans le domaine public avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 16 décembre 2025

Le Maire,



Daniel KRUSZKA

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by several horizontal strokes.



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

**CONVENTION D'INCORPORATION
DE NOUVEAUX RESEAUX DANS LES SERVICES PUBLICS
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN
RUES GAY LUSSAC, MICHEL JACOB ET RAYMOND DUHAMEL A
LOISON-SOUS-LENS**

n° C.523-25/01

Entre

la commune de Loison-sous-Lens représentée par son maire, Monsieur Daniel KRUSZKA
et

la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) dont le siège social est 21 rue
Marcel Sembat à Lens (62302), représentée par son Président, Monsieur Sylvain
ROBERT, autorisé par délibération n°47 du 23 juin 2006 et par délibération n°8 du 1^{er}
mars 2016,

il est convenu ce qui suit

Préambule. Conditions techniques préalables.

Pour pouvoir prétendre à être incorporés dans le service public d'eau potable ou
d'assainissement, les ouvrages doivent avoir été conçus et réalisés selon les règles de
l'art et répondre notamment aux spécifications des fascicules 70 et 71 du cahier des
clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux. Ils doivent
également respecter les préconisations des services techniques de la C.A.L.L. en
particulier pour les postes de relèvement (diamètre de passage, fréquence de
démarrage, volume de bêche, etc.).

Les bassins et les ouvrages électromécaniques (postes de relèvement, surpresseurs,
etc.) doivent être accessibles en permanence et être implantés soit en domaine public,
soit sur une propriété privée de la commune ou de la C.A.L.L.

La remise des ouvrages doit être accompagnée de la fourniture des plans de récolement
et notices de fonctionnement (pour les ouvrages électromécaniques) ainsi que de la
fourniture du dossier de réception attestant de leur conformité (essais de pression,
contrôles de compacité des remblais, inspections télévisées, etc.).

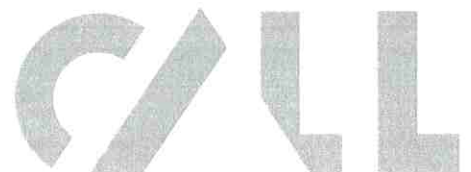
Les ouvrages doivent être en bon état de fonctionnement et dans un état de propreté «
normal » ; au besoin, un curage préalable pourra être exigé.

Par délibération en date du 1er mars 2016, le Bureau communautaire a approuvé la
répartition de la prise en charge des ouvrages de gestion des eaux de pluie entre la
commune et la C.A.L.L. selon le tableau joint en annexe.

Article 1. Objet du transfert.

Par délibération en date du 15 décembre 2015, la ville
de Loison-sous-Lens a incorporé les voiries des rues Gay Lussac, Michel Jacob et
Raymond Duhamel, dans son domaine public.

.../...



- La présente convention porte sur les ouvrages suivants implantés dans cette voirie :
- le collecteur d'assainissement eaux usées et les branchements, les regards de visite et les boîtes de branchement associés ;
 - le collecteur d'assainissement eaux pluviales et les regards de visite associés ;
 - la part hydraulique des ouvrages de gestion des eaux de voirie : avaloirs, collecteur, massif de rétention et d'infiltration, ouvrage de surverse ;
 - le réseau d'eau potable et les branchements.

Article 2. Gestion des ouvrages.

Les ouvrages sont mis gratuitement à la disposition de la C.A.L.L. pour être incorporés dans le réseau public. Elle en devient gestionnaire et assure la charge de leur fonctionnement (énergie notamment) et de leur entretien. Elle assure la responsabilité des désordres ultérieurs, sauf s'ils résultent d'un défaut de conception ou de réalisation des ouvrages (non-respect des règles de l'art). Elle procédera le moment venu à leur renouvellement.

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est seule compétente pour autoriser des travaux ou des branchements sur les réseaux transférés.

Article 3. Prise d'effet.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties.

Les pièces suivantes ont été fournies à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :

- plans de récolement,
- inspection télévisée.

L'incorporation définitive des voiries de ce lotissement sera effective à la date de signature de l'acte d'administration du conseil municipal de la commune de Loison-sous-Lens. La Ville de Loison-sous-Lens fournira une copie de sa délibération à la C.A.L.L.

Fait à Lens, le *Loison sous Lens*

Le Maire de Loison-sous-Lens



Daniel KRUSZKA

Pour le Président
et par délégation

Le Vice Président
Pierre SENECHAL

